Mairie de Sainte Enimie

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2013

Présents : Monsieur François GAUDRY, Monsieur Alain CHMIEL, Madame Laurette GELY, Monsieur André BOIRAL, Madame Evelyne PARADAN, Monsieur Roger DOMEIZEL, Madame Anne-Marie MARIN, Monsieur Thibault BARBIER, Monsieur Bernard LOUCHE
Représentés : Madame Agnès BADAROUX par Monsieur Thibault BARBIER, Monsieur André CAMATTA par Madame Anne-Marie MARIN
Excusés : Monsieur Patrice FAGES, Monsieur Daniel TAPIE

En début de séance, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à inclure à l'ordre du jour :

- Exonération de pénalités de retard
- Travaux d'isolation de la salle communale de Prades
- Avenant à un contrat de prêt
- Création d'un passage sécurisé pour troupeaux à Sauveterre
- Désignation d'un délégué pour l'association de préfiguration des OT

Cession de l'ouvrage de la microcentrale de Prades

En préambule, le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a décidé de rejeter la demande de la commune pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la microcentrale de Prades.

Le Maire décide de rapeller l'historique de la microcentrale en détaillant plus particulièrement la période 2008-2013 avec l'arrêt pour des questions sécuritaires de l'ouvrage, la consultation de la population qui a amené la commune à déposer un dossier de renouvellement de l'autorisation d'exploiter. Il évoque ainsi les différentes étapes de ce dossier qui a été défendu par la mairie auprès de toutes les instances consultatives et notamment auprès du Préfet, qui était le seul décisionnaire.

Le Maire ajoute qu'une réunion en présence de la fédération de pêche, de Madame la Sous-Préfète et de la DDT a été organisée par Monsieur le Préfet le mercredi 6 février. La proposition faite à la commune est la cession au profit de la fédération de pêche, de l'ouvrage de la microcentrale et des parcelles sur lesquelles elle est sise, pour l'euro symbolique.

La maîtrise d'ouvrage concernant les études et ensuite le démantèlement seront donc à l'entière charge de la fédération de pêche. Le Préfet a assuré lors de la réunion que l'étude d'effacement prendra en compte tous les usages liés à la digue comme par exemple le passage à gué, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement.

Le Maire indique qu'il aurait préféré une issue différente avec le renouvellement de l'autorisation d'exploiter qui découlait de la volonté de la population.

Néanmoins, au regard de la décision du Préfet d'abroger le droit d'eau inféodé au moulin de Prades et d'ordonner le rétablissement du libre écoulement des eaux, la cession de la microcentrale à la fédération de pêche apparaît comme l'issue la plus acceptable pour que la commune n'est pas à assumer la maîtrise d'ouvrage de l'effacement du seuil.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la fédération de pêche de Lozère l'ouvrage de la microcentrale hydroélectrique de Prades et les parcelles sur lesquelles elle est sise, pour la somme d'un euro symbolique avec dispense de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la cession des parcelles ainsi que des ouvrages cadastrées section P n° 183 et n°167 et section R n° 98, sises sur la commune de Sainte Enimie, pour la somme d'un euro symbolique avec dispense de versement.
DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatif à cette cession

Programme de voirie 2013

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le programme de voirie pour l'année 2013 qui comprend :

- Sur le village de Prades :
  - L'ancien chemin de Nissoulogres
  - Le chemin de l'Amelios
  - Le chemin sous l'église jusqu'au camping
- La voie communale de Nissoulogres qui n'a pas été réalisée en 2012 et pour laquelle la commune a obtenu une subvention au titre du PEVC d'un montant de 7 665,70 €.

L'évaluation réalisée par le Pôle Territorial Sud estime le montant des travaux à 43 930 € HT soit 52 540, 28 € TTC.

Une subvention d'un montant de 17 418 € sera sollicitée auprès du Conseiller Général du canton au titre du PEVC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des travaux estimé à 52 540,28 € TTC
SOLLICITE les fonds du Conseiller Général du canton au titre du PEVC pour un montant de 17 418 €.

Réforme des rythmes scolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014. Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander au directeur académique des services de l'Education nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015.

Dans ce dernier cas, il y a lieu de saisir le conseil général (compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires) 20 jours avant au moins pour connaître son avis, soit au plus tard le 9 mars.

La semaine scolaire comportera des journées de 5h15 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et une matinée de 3h le mercredi.

Le Conseil Municipal débat de cette réforme avec notamment les enjeux pour la commune concernant le ramassage scolaire et la garderie. Il décide de reporter sa décision à une date ultérieure afin de connaître l'avis du conseil d'école qui se tiendra le mardi 19 février.

Exonération de pénalités de retard

Le procès-verbal de réception des travaux de restructuration du site de la Burle a été établi le 30 octobre 2012 au lieu du 25 août 2012.

Une décision doit être prise quant à l'application - partielle ou non - ou l'exonération des pénalités de retard pour le lot n°14 Electricité-Courant fort et faible dont le titulaire est l'entreprise SARL PLANCHON Christian.

D'après l'article 4 du CCAP « délai d'exécution - pénalités et primes », les pénalités encourues en cas de dépassement du délai d'exécution par le titulaire du marché, ses cotraitants ou sous-traitants du chantier, sont fixées à 1/1000ème du montant TTC de l'ensemble des travaux du lot concerné par jour calendaire de retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de pénalités de retard l'entreprise PLANCHON (Lot n°14 Electricité - courant faible et fort) compte tenu qu'il n'a pu intervenir sur le chantier dans les délais requis du fait de retards d'autres corps de métiers.

Travaux d'isolation de la salle communale de Prades

Le Maire expose que les menuiseries de la salle communale de Prades sont vétustes et constituent un pont thermique important avec l'extérieur. Ainsi, les usagers se plaignent régulièrement de la difficulté pour chauffer la salle, il devient donc urgent de changer ces menuiseries.

L'entreprise Bélard a réalisé un devis des travaux dont le montant s'élève à 3 156 € HT soit 3 774,58 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de ces travaux pour un montant de 3 774, 58 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le changement des menuiseries de la salle de Prades pour un montant de 3 774,58 €
SOLLICITE une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % de la demande
SOLLICITE une subvention au titre de l'enveloppe PED du Conseiller général à hauteur de 40 % de la demande.

Avenant à un contrat de prêt

La mairie dispose d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne datant de l'année 2000 et contracté à l'origine à taux révisable. Le montant du prêt s'élevait à 121 959,21 € et a financé l'aménagement de rues piétonnes.
Le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant à ce contrat de prêt afin de transformer le taux révisable en taux fixe. Le nouveau taux proposé est de 1,60 % avec des frais de dossier de 53,49 €.

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point à un conseil ultérieur afin d'avoir un complément d'information.

Création d'un passage sécurisé pour troupeaux à Sauveterre

Le cabinet FAGGE a réalisé un devis pour l'établissement des plans topographiques, des divisions parcellaires et pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de création d'un passage sécurisé pour troupeaux sur le causse de Sauveterre.
Le montant des honoraires du cabinet FAGGE s'établit comme suit :

Plans topographiques :	1660 € HT
Division bornages :	740 € HT
Maitrise d'œuvre :	10 500 € HT
Total	**14 790 € HT soit 17 688,84 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des honoraires du cabinet Fagge
AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Fagge
AUTORISE le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires aux échanges de parcelles
SOLLICITE le Conseil Général à hauteur de 80 % concernant les frais d'études et notariés relatifs à cette opération.

Désignation d'un délégué pour l'association de préfiguration des OT

Le Maire indique qu'il convient de désigner un délégué du conseil municipal afin de représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association de préfiguration de l'office de tourisme Gorges, Causses, cévennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Alain CHMIEL, délégué de la commune de Sainte Enimie au conseil d'administration de l'association de préfiguration de l'office de tourisme Gorges, Causses, Cévennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le Maire,
François GAUDRY